



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2017-82

PUBLIÉ LE 22 MAI 2017

# Sommaire

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-22-001 - Arrêté n°SGAR/17.063 portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) de l'académie de Rouen (6 pages)	Page 3
R28-2017-05-22-002 - Arrêté n°SGAR/17.064 portant délégation de signature en matière de Pouvoir Adjudicateur à madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen pour le BOP 724 (2 pages)	Page 10
R28-2017-05-22-004 - Arrêté portant attribution au Conseil Régional de Normandie de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2017- Versement complémentaire. (2 pages)	Page 13
R28-2017-05-22-003 - Arrêté portant attribution de crédits répartis dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour le financement du transfert du domaine public fluvial-2017 (1 page)	Page 16

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-22-001

Arrêté n°SGAR/17.063 portant composition du Conseil  
Académique de l'Education Nationale (CAEN) de  
l'académie de Rouen

*Arrêté n°SGAR/17.063 portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale  
(CAEN) de l'académie de Rouen*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté n° SGAR/17.063  
portant modification de la composition du Conseil Académique de l'Éducation  
Nationale de l'Académie de Rouen – Formation plénière**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- Vu la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.234-1 à L.234-8 et R.234-1 à R.234-15;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'Arrêté du 17 septembre 2013 portant composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, modifié par arrêtés du 26 février 2014 et du 10 juillet 2014 ;
- Vu l'information du 10 novembre 2015 de l'organisation syndicale FSU du remplacement d'un des représentants ;
- Vu l'information du 08 juillet 2016 du CESER de Normandie du remplacement de son représentant ;
- Vu l'information du 12 juillet 2016 de l'organisation FCPE 276 des représentants de la fédération à siéger au CAEN ;
- Vu l'information du 18 juillet 2016 de l'ADM 76 du remplacement de son représentant ;
- Vu **l'information du 02 mars 2017 de de l'organisation FCPE 276 du remplacement de son représentant ;**
- Vu **l'information du 09 mars 2017 de la madame la Rectrice de l'Académie de Rouen ;**

## ARRETE

**Article 1er** - Les personnalités du conseil plénier réparties en trois collèges, membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont :

### MEMBRES DE DROIT

- la préfète de région Normandie, ou son représentant
- le président du Conseil régional, ou son représentant
- la rectrice de l'Académie de Rouen, ou son représentant
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord, ou son représentant

### I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA REGION, DES DEPARTEMENTS ET DES COMMUNES

#### 1.1 Conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Anne-Laure MARTEAU	Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
M. Marc MILLET	Mme Nathalie LAMARRE
M. Bertrand DENIAUD	M. Pascal MARIE
M. David MARGUERITTE	M. Jean-Manuel COUSIN
M. Pascal HOUBRON	M. Serge TOUGARD
Mme Céline BRULIN	M. Guillaume PENNELLE
Mme Oumou NIANG-FOUQUET	Mme Valérie GARRAUD

#### 1.2 Conseillers départementaux

##### Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Diane LESEIGNEUR	M. Xavier HUBERT
M. Jean-Paul LEGENDRE	Mme Cécile CARON
M. Benoît GATINET	Mme Chantal LE GALL
Mme Martine SAINT-LAURENT	Mme Catherine DELALANDE

##### Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine FLAVIGNY	M. Jean-Christophe LEMAIRE
Mme Florence THIBAudeau RAINOT	Mme Marine CARON
M. Nicolas BERTRAND	Mme Yvette LORAND PASQUIER
Mme Florence DURANDE	M. Jean-Louis ROUSSELIN

### 1.3 Maires ou conseillers municipaux

Eure

Titulaires	Suppléants
Mme Danielle JEANNE	Mme Claire CARRERE-GODEBOUT
Mme Véronique HERVIEUX	Mme Valérie RANO
M. Jean LEGRIX	Mme Guillemette NOS
M. Bernard LE DILAVREC	M. Gilles PINCHON

Seine-Maritime

Titulaires	Suppléants
Mme Martine VIALA	M. Jean-Marc PUJOL
M. Yvon PESQUET	Mme Catherine HOUX
M. Michel HUET	M. Gilbert LECHEVRE
M. Franck MEYER	M. Georges COURRAEY

## **II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT**

### 2.1. - Personnels des services administratifs scolaires et de formation du premier et second degré

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

Titulaires	Suppléants
M. François BERTAUX	M. Stéphane FOURRIER
Mme Claire GUEVILLE	Mme Catherine MEZAAD
M. Eric PUREN	M. Stéphane GASC
M. Eric JOUFRET	Mme Pascale LAVIEUVILE
M. Jérôme DUBOIS	Mme Muriel BILLAUX
M. Yvon MAGNIER	Mme Christine LEMERLE

Union Nationale de Syndicats Autonomes (UNSA) EDUCATION

Titulaires	Suppléants
M. Thierry PATINEAUX	M. Valentin LOCOGE
M. Alain SANCHEZ	M. Stéphane DEPIERRE
Mme Catherine MOCQUARD	M. Philippe BLIN
Mme Catherine GUERRET-LAFERTE	M. Arnaud DRU

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marc PREEL	M. Tewfik AMRAOUI
M. Stéphane MENDEZ	M. Sébastien PASADOVIC

Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire	Suppléant
M. Laurent LOR	M. Dominique LEOST

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique (SGEN) - CFDT

Titulaire	Suppléant
M. Pascal BOSSUYT	M. Francis LOELTZ

Union Syndicale Solidaires, Unitaires, Démocratiques (SUD) – EDUCATION

Titulaire	Suppléant
Mme Godeleine VALLOIS	M. Emmanuel PAON

2.2. Personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Paul HENRY (UNSA)	M. Jean-Michel BOCKET (UNSA)
Mme Raphaëlle KRUMMECH (FSU)	M. Pascal CARON (FSU)
M. Pierre Emmanuel BERCHE (FSU)	
M. Stéphane LELEU (FSU/UNSA)	

2.3. Présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
M. Mourad BOUKHALFA (INSA)	Mme Pascale LAINE MONTELS (INSA)
M. Pascal REGHEM (Univ. Le Havre)	Mme Corine RENAULT (Univ. Le Havre)
M. Joël ALEXANDRE (Univ. Rouen)	Mme Anne-Lise WORMS (Univ. Rouen)

2.4. Personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Titulaires	Suppléants
M. Franck-Olivier PAUVERT (SNETAP-FSU)	Mme Sophie MONDOU (SNETAP-FSU)
Mme Sophie DEPARIS (SGEN-CFDT)	Mme Sylvie BOULAY (SGEN-CFDT)

**III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS**

3.1. Conseil Économique, Social et Environnemental Régional

Titulaire	Suppléant
M. Christophe LEROY	

### 3.2. Parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Gil COTTENET (PEEP)	Mme Christiane MARAIS (PEEP)
M. Philippe HALLARD (FCPE Enseig. Agric.)	
Mme Sandrine BIGNON (FCPE)	M. Fabrice BEGA (FCPE)
Mme Élisabeth LECHEVALLIER	M. Arnaud LEMASLE (FCPE)
M. Michel SOULIGNAC (FCPE)	
Mme Agnès DESANGES (FCPE)	Mme Isabelle MALTRET (FCPE)
M. Denis SUIRE (FCPE)	Mme Nathalie BELLEVIN (FCPE)
Mme Natacha GUINET (FCPE)	M. Thomas AUBERT (FCPE)

### 3.3. Étudiants

Titulaire	Suppléant
M. Pierre DE BEAUPUIS (FEDER)	
M. Nicholas ISVELIN (UNEF)	M. Antoine TREDEZ (UNEF)
M. Rémi COMMUN (UNEF)	M. Billal FERATHIA (UNEF)

### 3.4. organisations syndicales de salariés

Titulaires	Suppléants
M. David QUERRET (CGT)	M. Eric JOUEN (CGT)
M. Anthony HALBOUT (CGT)	M. Guy WURKER (CGT)
M. Dominique MARTOR (CGT)	M. Eric CHATENET (CGT)
M. Stéphane GODEFROY (CGT)	Mme Pascale GUILLAS (CGT)
Monsieur Patrick REAL (FO)	Mme Valérie MARTIAL-MORVAN (FO)
Mme Isabelle CONVERSIN (CFDT)	Mme Patricia JOUANNEAU (CFDT)

### 3.5. organisations syndicales d'employeurs

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel GODET (UDES)	Mme Corinne DUFLOS (UDES)
M. Gérard DUCHEMIN (CGPME)	
M. Maurice HEURTEVENT (MEDEF)	M. François VANZETII (MEDEF)
M. Nicolas LANQUEST (FNSEA)	M. Grégoire PETIT (FNSEA)
M. Gabriel DESGROUAS (UPA)	M. Pascal DUFOUR (UPA)

**Article 2** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans la région de Normandie.

Fait à Rouen, le **22 MAI 2017**

La Préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-22-002

Arrêté n°SGAR/17.064 portant délégation de signature en  
matière de Pouvoir Adjudicateur à madame Nicole

**MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen pour le**

*Arrêté n°SGAR/17.064 portant délégation de signature en matière de Pouvoir Adjudicateur à  
madame Nicole MENAGER, Rectrice de l'Académie de Rouen pour le BOP 724*



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES  
AFFAIRES RÉGIONALES**  
Pôle Modernisation et moyens  
Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI  
Tél. 02.32.76.51.67  
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

**Arrêté modificatif n° SGAR / 17.064  
portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à Madame Nicole  
MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, pour le BOP 724 « opérations immobilières  
déconcentrées »**

La Préfète de Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°210-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) - Site Internet : [www.prefectures-region.gouv.fr/normandie](http://www.prefectures-region.gouv.fr/normandie)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au pouvoir adjudicateur, ainsi que des droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette délégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués sur le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » concernant les bâtiments occupés ou gérés par les services du rectorat.

**Article 2** - Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, est désignée maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux financés sur les crédits du BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées »

**Article 3** - L'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes relatives au BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées » et destinées aux bâtiments occupés ou gérés par les services du Rectorat sera assuré par les services sus-nommés.

**Article 4** - Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole MENAGER, rectrice de l'académie de Rouen, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Mostefa FLIOU, attaché d'administration de l'Etat hors classe, nommé dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rouen et par Monsieur Steven TANGUY, ingénieur de recherche hors classe, nommé dans l'emploi d'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la recherche, secrétaire général adjoint de l'académie de Rouen.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur part, cette délégation sera exercée par Madame Véronique THIEBAUD, ingénieur régional de l'équipement pour les marchés de services et de travaux relatifs aux constructions d'un montant inférieur à 10 000€ HT.

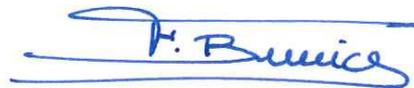
**Article 6** - L'arrêté préfectoral n°17-042 du 8 mars 2017 est abrogé.

**Article 7** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Rectrice d'académie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **22 MAI 2017**

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-22-004

Arrêté portant attribution au Conseil Régional de  
Normandie de la Dotation Globale de Fonctionnement  
(DGF) 2017- Versement complémentaire.

*Arrêté portant attribution au Conseil Régional de Normandie de la Dotation Globale de  
Fonctionnement (DGF) 2017- Versement complémentaire.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Pôle modernisation et moyens**

**Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire**

Affaire suivie par Angélique FELICITE  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [Angelique.felicite@normandie.gouv.fr](mailto:Angelique.felicite@normandie.gouv.fr)

**ARRETÉ**

**portant attribution au Conseil régional de Normandie de la Dotation Globale de  
Fonctionnement pour 2017 – versement complémentaire**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 ;
- Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/MTC/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 relative à la périodicité des versements des dotations de l'État et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Il est attribué au Conseil régional de Normandie, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice 2017, un montant total de **183 917 265 €** (cent quatre-vingt-trois millions neuf cent dix-sept-milles deux cent soixante-cinq euros).

Un premier acompte d'un montant total de 69 615 164 € a été attribué en plusieurs versements selon les modalités de l'arrêté du 23 janvier 2017.

**Article 2** – Le solde sera versé par mensualités selon l'échéancier suivant :

– 20 mai 2017	14 287 767 €
– 20 juin 2017	14 287 762 €
– 20 juillet 2017	14 287 762 €
– 20 août 2017	14 287 762 €
– 20 septembre 2017	14 287 762 €
– 20 octobre 2017	14 287 762 €
– 20 novembre 2017	14 287 762 €
– 20 décembre 2017	14 287 762 €

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX

Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

Ces versements seront imputés sur le compte 465.1200000 « Dotations - Fonds nationaux » avec le code CDR : COL 0907000 « interfacé ».

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 MAI 2017

La Préfète



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours* – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-05-22-003

Arrêté portant attribution de crédits répartis dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour le financement du transfert du domaine public fluvial-2017

*Arrêté portant attribution de crédits répartis dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) pour le financement du transfert du domaine public fluvial-2017*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE  
Tél.02 32 76 51 42  
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

**Arrêté portant attribution de crédits répartis dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour le financement du transfert du domaine public fluvial au titre de l'année 2017 (Syndicat pour le développement du Saint-Lois).**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La dotation générale de décentralisation pour le financement du transfert du domaine public fluvial attribuée au syndicat pour le développement du Saint-Lois, au titre de l'exercice 2017, s'élève à **136 311 euros** (cent trente-six mille trois cent onze euros).

**Article 2** - Cette somme sera mandatée sur le programme suivant : Programme 119 / domaine fonctionnel 0119-06-05 / article d'exécution 64 / activité 0119010106A5 et versée **en un versement unique**.

**Article 3** – Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Normandie et la directrice régionale des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **22 MAI 2017**

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Nicolas HESSE

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*